

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT**  
**23 rue des Montils**  
**Du 19 Avril au 18 Mai 2022.**

**Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route ,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Considérant **les travaux de branchement eau potable**, qui auront lieu entre le 19 Avril et le 18 Mai 2022 de 8h00 à 18h00 sur la voie : 23 rue des Montils,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : 23 rue des Montils, du 19 Avril au 18 Mai 2022.

**Article 2 :**

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

**Article 3 :**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : 23 rue des Montils.

**Article 4 :** La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenantes : VEOLIA EAU Essonne, 22 avenue Salvador Allende, 91294 ARPAJON.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne et VEOLIA EAU Essonne

Fait à CHAMPCUEIL, le 23 Mars 2022

Le MAIRE,  
**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 23 Mars 2022.

Le Maire

Sandrine Jacquet

